

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre février à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC

Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF

M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET

M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Choix du prestataire pour l'évaluation externe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : 2025-1**

Madame DULUC informe l'assemblée que 2 cabinets ont été sollicités : APHILIA, JRH Consultants.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

- APHILIA : 7 700€ HT sans compter les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration à la charge de la structure d'accueil ( temps de présence sur site : 4 jours annoncés),
- JRH consultants : 3 750€ HT frais de déplacement inclus. Il convient de rajouter les frais d'hébergement et de restauration( temps de présence sur site : 2 jours annoncés),

Après avoir échangé, l'évaluation portant sur les mêmes critères, les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité la prestation la moins chère soit celle proposée par le cabinet JRH Consultants pour un montant de 4500€ TTC (déplacements compris),

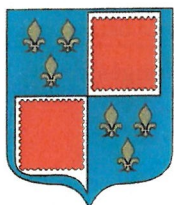
Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme  
ORVAL, le 5 Février 2025  
La Présidente du CCAS,

Clarisse DULUC





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCACTION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq  
Le quatre février à dix-neuf heures quinze  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la  
présidence de Madame DULUC Clarisse,  
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC  
Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF  
M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER  
M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET  
M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Modification du régime indemnitaire( RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 : 2025-2**  
Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le régime indemnitaire a été instauré  
par délibération 2018-38 du 27/08/2018, compte tenu du décret du 20 mai 2014.

Des modifications doivent être apportées compte tenu de l'évolution de la législation pour le maintien  
du régime indemnitaire durant les périodes de Congés Longue Maladie ( CLD) ou de Congés de Grave  
Maladie ( CGM), après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Cher:

Le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des  
sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) de l'État sert progressivement de  
référence majeure à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales. Le  
RIFSEEP se décompose en 2 parties de « primes » :

- Une part fixe et obligatoire dite IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) qui  
repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur  
la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part variable dite CIA (complément indemnitaire annuel) qui est un dispositif fondé sur la  
manière de servir et l'engagement professionnel, *il n'a pas de caractère obligatoire* ni dans le  
principe ni d'une année sur l'autre (il est révisable chaque année en lien avec l'entretien  
professionnel).

Madame a Présidente, après avis favorable du CST du CDG 18 en date du 25 novembre 2024,  
propose :

- D'instituer l'IFSE (part fixe) qui sera versée mensuellement pour tous les agents titulaires,  
stagiaires et contractuels de droit public; son versement suivra le sort du traitement pour la  
maladie ordinaire et sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans le cadre  
d'un accident de service et d'un mi-temps pour raison thérapeutique, maintenu dans les

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 018-261800304-20250204-DELIB20250102-DE



proportions suivantes pour les périodes de Congés Longue Maladie ( CLD) ou de Congés de Grave Maladie ( CGM)

→ 33 % la première année

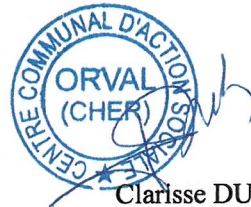
→ 60 % les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance

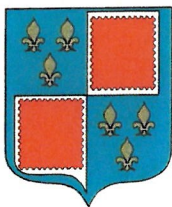
Agnès JUIF

Pour copie conforme  
ORVAL, le 5 Février 2025  
La Présidente du CCAS,



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq  
Le quatre février à dix-neuf heures quinze  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la  
présidence de Madame DULUC Clarisse,  
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC  
Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF  
M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER  
M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET  
M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Validation d'une écriture comptable : 2025-3**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Après examen détaillé des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie, la Présidente du CCAS estime le risque à 661.45 €, et compte-tenu des provisions constituées les exercices précédents à hauteur de 1941.60 €, décide de constituer une provision de 661.45€ sur l'exercice 2024 .

Après avoir échangé sur l'état des restes à recouvrer arrêté au 3 Décembre 2024 par la Trésorerie, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'écriture comptable.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

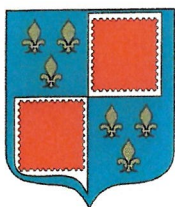
Pour copie conforme

ORVAL, le 5 Février 2025

La Présidente du CCAS,

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCAATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq  
Le quatre février à dix-neuf heures quinze  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la  
présidence de Madame DULUC Clarisse,  
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice :17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC  
Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF  
M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER  
M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSET  
M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMAREK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Validation du plan de financement pour l'achat du véhicule frigorifique : 2025-4**

Madame DULUC rappelle à l'assemblée que ce sujet a déjà été présenté aux membres lors d'une précédente séance. Des demandes de subvention devaient être constituées. En réponse à ces dernières, le plan de financement se définit comme suit :

- Fondation BRUNEAU : 15 000€
- GROUPAMA Saint Amand Montrond : 1 000€
- CCAS d'ORVAL: le solde du coût d'achat du véhicule frigorifique

La MSA Beauce Cœur de Loire a rejeté la demande de subvention sans justification. Madame MARTIN, Directrice du CCAS devra réactualiser le devis si le Conseil d'Administration maintient sa volonté d'acquérir ce bien afin que le service soit autonome dans sa gestion. Après avoir échangé, l'assemblée valide à l'unanimité l'acquisition du véhicule frigorifique ainsi que le plan de financement présenté.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme  
ORVAL, le 5 Février 2025

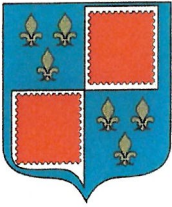
La Présidente du CCAS,

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq  
Le quatre février à dix-neuf heures quinze  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la  
présidence de Madame DULUC Clarisse,  
Étaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice – MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17  
présents : 11  
votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC  
Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF  
M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER  
M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET  
M GIBault Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Validation du plan de financement pour l'installation de l'éclairage du  
cheminement extérieur à la Résidence Sully: 2025-5**

Madame DULUC rappelle à l'assemblée que ce sujet a déjà été présenté aux membres lors d'une  
précédente séance. Pour compléter le financement octroyé par le SDE 18, une demande de subvention  
a été constituée auprès de la CARSAT Centre Val de Loire. Le plan de financement des travaux a  
engagé se définit comme suit :

Le coût total des travaux s'élève à 31 628.57€ TTC:

- CARSAT Centre Val de Loire : 15 814€
- SDE 18 : 13 178.57€
- CCAS d'ORVAL: 2 636€

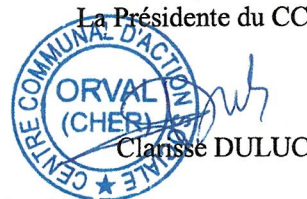
Le Conseil d'Administration du CCAS valide à l'unanimité le plan de financement présenté.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

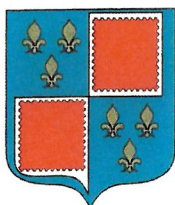
Pour copie conforme  
ORVAL, le 5 Février 2025

La Présidente du CCAS,



Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq  
Le quatre février à dix-neuf heures quinze  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la  
présidence de Madame DULUC Clarisse,  
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17  
présents : 11  
votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC  
Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF  
M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER  
M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET  
M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Validation du plan de financement de l'aménagement du placard sous escalier à la Résidence Sully : 2025-6**

En réponse aux prévisions budgétaires émises par l'assemblée délibérante pour l'année 2024, un devis pour accomplir les travaux d'aménagement sous escalier a été demandé ( un placard constitué de plusieurs zones de rangement, adapté à la perte d'autonomie, pratique et fonctionnel) et rédigé par une entreprise locale pour un montant de 8 028€ TTC. Afin de programmer les travaux, une demande de subvention a été constituée auprès de la CARSAT Centre Val de Loire.

Le plan de financement se définit comme suit :

- CARSAT Centre Val de Loire : 4 014€
- CCAS d'ORVAL : 4 014€

Après avoir pris connaissance du projet en 3D, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le devis présenté ainsi que le plan de financement.

Le Secrétaire de séance

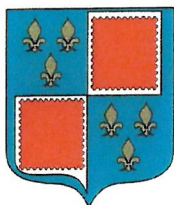
Agnès JUIF

Pour copie conforme  
ORVAL, le 5 Février 2025  
La Présidente du CCAS,

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCAATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre février à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -

BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -

KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -

MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC

Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF

M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET

M GIBAULT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Mise en place du Dossier de l'Usager Informatisé pour la résidence Sully et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : 2025-7**

A la demande de Madame La Présidente, Madame MARTIN, Directrice du CCAS présente à l'assemblée le projet d'installation du Dossier de l'Usager Informatisé (DUI) présenté par le prestataire MALTA INFORMATIQUE pour les 2 structures. Des financements sont possibles jusqu'au 31 Décembre 2025 par l'Agence Régionale de Santé couvrant tout ou partie de l'acquisition. Le DUI est une obligation légale.

Après avoir échangé, le Conseil d'Administration fait le choix, à l'unanimité au profit des 2 structures, d'engager cette démarche tant qu'il y a des financements pour sa mise en place.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme

ORVAL, le 5 Février 2025

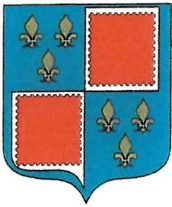
La Présidente du CCAS,



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre février à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -

BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -

KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -

MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC

Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF

M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET

M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Mise en place d'un dispositif réglementaire pour la Résidence Sully et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile : 2025-8**

Pour répondre aux obligations légales pour les établissements et services médico-sociaux et comme prévu dans le règlement de fonctionnement de la Résidence Sully validé en séance du 19 Décembre 2023, l'assemblée délibérante doit choisir une structure de médiation à la consommation. Deux organismes ont répondu à la demande : ANM consommation et MEDIATION SOLUTION.

Après étude des propositions tarifaires, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité : MEDIATION Solution dont le coût s'élève à 60€ TTC/ an pour la Résidence Sully et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme

ORVAL, le 5 Février 2025

La Présidente du CCAS,

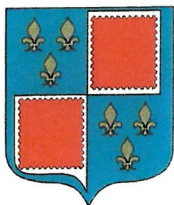


Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCAATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre février à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange - BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie - KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane - MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC

Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF

M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET

M GIBAULT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Planification et choix d'une animation commune pour la Résidence Sully et le centre de loisirs : 2025-9**

La Carrosserie MESNIER propose une animation théâtrale le Mercredi 18 Juin 2025 à 15h à la Résidence Sully en faveur des Aînés et des enfants du centre de loisirs pour un montant de 400€.

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme

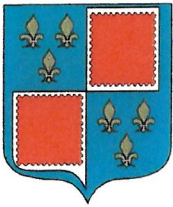
ORVAL, le 5 Février 2025

La Présidente du CCAS,

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCAATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre février à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice :17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC

Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF

M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET

M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Projet de sortie pour la période estivale pour les enfants du centre de loisirs dans le cadre de l'action « C'est mon Patrimoine » : 2025-10**

Les FRANCAS souhaitent poursuivre cette activité. Le centre de loisirs participe depuis plusieurs années au projet avec les autres structures d'accueil du département qui ont fait ce choix. Les ateliers, jusqu'à l'année dernière, avaient lieu au Palais Jacques Cœur à BOURGES. Ce site pour des raisons de sécurité ne pourra pas être retenu cette année. Les FRANCAS ont proposé de se rendre au château de BOUGES dans l'Indre sur 2 jours et une nuit. Le lieu d'hébergement serait le camping situé à quelques minutes du site. Tous les frais sont à la charge des FRANCAS.

Après avoir échangé sur le sujet, les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'inscription de ce projet dans les activités proposées par le centre de loisirs durant la période estivale, les modalités d'organisation seront transmises lors d'une prochaine séance.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme

ORVAL, le 5 Février 2025

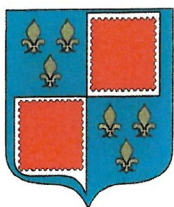
La Présidente du CCAS,



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre février à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -

BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -

KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -

MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC

Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF

M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSET

M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMAREK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Prévisions budgétaires 2025 : 2025-11**

Madame DULUC sollicite l'assemblée pour faire émerger des idées de projets ou besoins identifiés qui pourraient être financés sur le budget 2025 en plus de ceux énoncés : véhicule frigorifique, éclairage du cheminement extérieur de la Résidence Sully, aménagement d'un placard sous escalier à la Résidence Sully. Les propositions d'achats émises par l'assemblée sont : des jeux extérieurs pour le futur centre de loisirs, des vélos, trottinettes..., un défibrillateur pour la Résidence Sully, un rideau occultant dans la salle d'animation de la Résidence Sully, l'instauration de bons d'achat à valoir sur des métiers de bouche, des temps culturels ou cinématographiques...

Ces projets seront étudiés en fonction des devis récoltés et du budget alloué. L'assemblée valide à l'unanimité la démarche.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme  
ORVAL, le 5 Février 2025

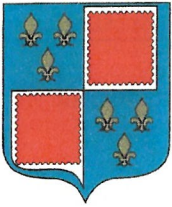
La Présidente du CCAS,



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**

20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre février à dix-neuf heures quinze

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame DULUC Clarisse,

Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice : 17

présents : 11

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC

Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF

M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET

M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Mise à jour des régies du CCAS : 2025-12**

Madame la Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration, que dans le cadre de la mise en place du Portail Familles, une réorganisation des régies est nécessaire. Cette régie regroupera les recettes issues de l'encaissement des participations des familles pour l'accueil extrascolaire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Février 2025;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service extrascolaire géré par le CCAS d'Orval

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au CCAS d'Orval, 2 rue de la Mairie, 18200 ORVAL

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, .

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1- Participation des familles pour le service « garderie »

2- Participation des familles pour le service « accueil petites et grandes vacances »

Compte d'imputation : 7067

Compte d'imputation : 7067



ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires

3° : carte bancaire

4° : chèques CESU, chèques vacances

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances ( type PRZ) ou par accusé de paiement disponible sur le portail Familles.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 €.Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 -cette régie pour les services extrascolaires entrera en vigueur au 1er juin 2025 et la régie existante actuellement pour le l'accueil périscolaire des mercredis sera clôturée au 31/12/2025.

ARTICLE 13 – La Présidente du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

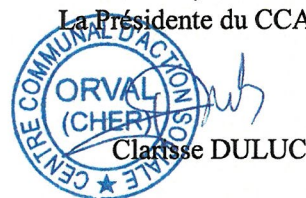
Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme

ORVAL, le 5 Février 2025

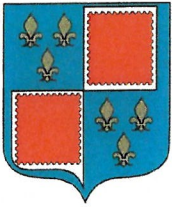
La Présidente du CCAS,



Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE**

**CONVOCATION :**  
20.01.2025

L'an deux mil vingt cinq  
Le quatre février à dix-neuf heures quinze  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la  
présidence de Madame DULUC Clarisse,  
Étaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange -  
BODIN Marie – CHANTRIAUX Delphine - GIRAUDON Julie -  
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- PORTIER Sergiane -  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice– MALASSENET Bruno

**Nombre de Membres :**

en exercice :17  
présents : 11  
votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné son pouvoir à Mme Clarisse DULUC  
Mme BONNIN Christine a donné son pouvoir à Mme Agnès JUIF  
M DENIZOT Alain a donné pouvoir à Mme Sergiane PORTIER  
M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M Bruno MALASSENET  
M GIBAUT Stéphane a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMARECK

Non excusé : M LECAS Medhy

Mme Agnès JUIF a été élue secrétaire

**Encaissement d'un don : 2025-13**

Suite à l'organisation des olympiades 2024, les frais de déplacement engendrés par le CCAS d'ORVAL pour se rendre à Dun sur Auron sont remboursés en totalité pour un montant de 170€. L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'encaissement de ce don.

Le Secrétaire de séance

Agnès JUIF

Pour copie conforme  
ORVAL, le 5 Février 2025

La Présidente du CCAS,

Clarisse DULUC

Diffusion sur le site internet de la commune le : 11 Février 2025

